

# Appel à projets « Développement des usages numériques autour de la télésanté et de la coordination des soins »

Cahier des Charges

Juillet 2021



# CONTEXTE ET ORIENTATIONS

## ► Contexte régional

La télésanté est un outil indispensable pour la Guyane pour répondre au défi de l'accès aux soins, aux défis épidémiologiques majeurs, notamment l'incidence des maladies chroniques et pour rompre l'isolement des professionnels et des populations situés dans les bassins de vie de l'intérieur.

La démographie médicale déclinante, la réponse à la diminution de la démographie médicale et l'amélioration de l'accès aux soins dans les territoires isolés ont été prises en compte dans les priorités définies du programme régional de santé (2018-2028).

En ce sens, la promotion de la télésanté et de la coordination soutient les orientations stratégiques de la politique régionale de santé et accompagne ainsi les actions favorisant l'égalité d'accès aux soins et à la prévention, la permanence des soins et la continuité de service sur tout le territoire.

Le développement des usages numériques autour de la coordination des soins vise notamment l'accompagnement des 9 parcours prioritaires en Guyane définis dans le Projet Régional de Santé :

- Parcours de vie, territoire de l'intérieur
- Parcours de vie parents-enfants-jeunes
- Parcours de vie handicap
- Parcours de vie personnes âgées
- Parcours de vie santé mentale
- Parcours de santé nutrition santé
- Parcours de santé VIH/SIDA
- Parcours de santé addictions
- Parcours de soins AVC

Par ailleurs, pendant l'année 2020, la Guyane a connu un « boom » des usages autour de la télésanté et du COVID. Il est essentiel que ces usages s'élargissent à d'autres filières de prise en charge.

L'appel à projet a pour objectif d'accompagner les nouveaux projets complexes de télésanté ou de coordination et de favoriser l'émergence de dynamiques en matière d'usages de télésanté et de coordination entre les acteurs de santé. Il a pour ambition de déployer et de pérenniser des solutions de télésanté et de coordination à grande échelle, innovantes, accessibles et pertinentes.

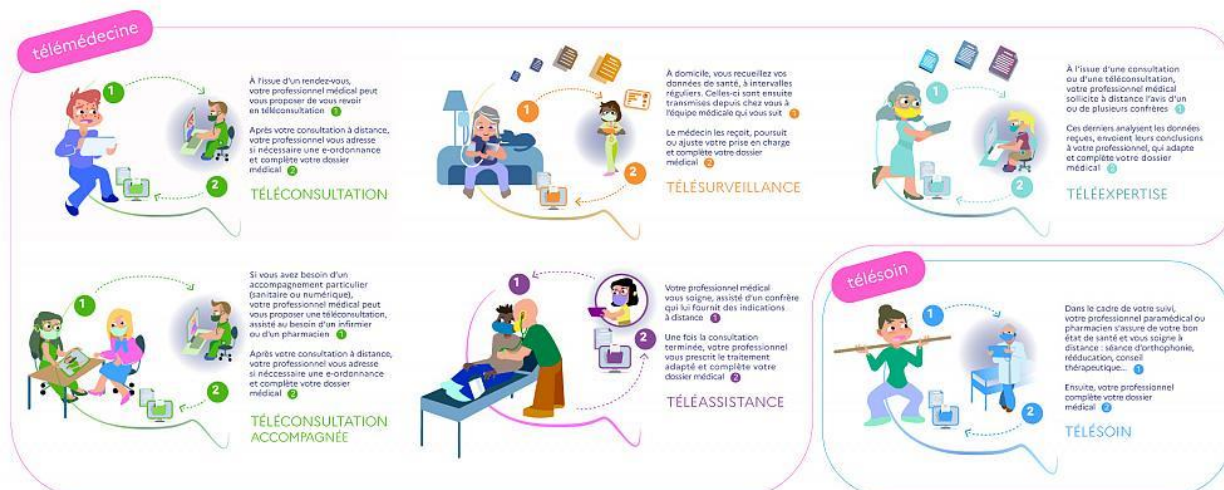
## ► Contexte réglementaire

Les textes listés ci-dessous arrêtent la définition des actes de télésanté, les conditions de mise en œuvre et de prise en charge financière :

- [Décret n° 2010-1229 du 19 octobre 2010](#) relatif à la télémedecine modifié par le [Décret n° 2018-788 du 13 septembre 2018](#) relatif aux modalités de mise en œuvre des activités de télémedecine
- [Arrêté du 11 octobre 2018](#) portant cahiers des charges des expérimentations relatives à la prise en charge par télésurveillance mises en œuvre sur le fondement de l'article 54 de la loi n° 2017-1836 de financement de la sécurité sociale pour 2018

- [article 54 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018](#) : reconduction de l'expérimentation ETAPES sur 4 ans
- [Décret n° 2021-707 du 3 juin 2021](#) relatif à la télésanté
- [Arrêté du 3 juin 2021](#) définissant les activités de télésoin

La télésanté est une activité médicale/soignante à part entière, qui garantit la sécurité de la prise en charge. Elle respecte à la fois les droits des patients, la déontologie des professionnels et la confidentialité des données médicales.



Télésanté : pour l'accès de tous à des soins à distance

## Définition des actes de Télémédecine

Cinq actes de télémédecine sont définis dans le [décret n°2010-1229 du 19 octobre 2010](#) ainsi que leurs conditions de mise en œuvre. Ce décret inscrit la télémédecine dans le droit commun des activités médicales, y compris pour les droits des patients. Les candidats au présent appel devront présenter des projets conformes aux exigences réglementaires.

### La téléconsultation

La téléconsultation permet à un professionnel médical de donner une consultation à distance par l'intermédiaire des technologies de l'information et de la communication. C'est un acte médical et une action synchrone (patient et médecin se parlent). Elle permet au professionnel de santé médical requis de réaliser une évaluation globale du patient, en vue de définir la conduite à tenir à la suite de cette téléconsultation.

### La téléexpertise

La téléexpertise permet à un professionnel médical de solliciter à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels médicaux par l'intermédiaire des technologies de l'information et de la communication. C'est d'abord un acte médical et une action asynchrone (patient et médecin ne se parlent pas). Cela concerne deux médecins pendant ou à distance de la consultation initiale. Cette action ne faisait pas l'objet d'une rémunération jusqu'à présent.

### La télésurveillance

La télésurveillance permet à un professionnel médical d'interpréter à distance des données recueillies sur le lieu de vie du patient.

### **La téléassistance**

La téléassistance médicale a pour objet de permettre à un professionnel médical d'assister à distance un autre professionnel de santé au cours de la réalisation d'un acte.

### **La régulation**

La régulation médicale est la réponse médicale apportée dans le cadre de l'activité des centres 15.

Le décret d'application n°2010-1229 du 19 octobre 2010 est venu renforcer l'assise juridique de la télémédecine, en précisant ses conditions de mise en œuvre et son organisation.

### **Télé-soins**

Le télésoin permet à un professionnel paramédical ou à un pharmacien d'accompagner un patient et de le suivre à distance grâce au numérique.

La pratique du télésoin est désormais autorisée pour les professionnels suivants :

Audioprothésistes	Opticiens-lunetiers
Diététiciens	Orthopédistes-orthésistes
Orthoprothésistes	Orthophonistes
Épithésistes	Orthoptistes
Ergothérapeutes	Pédicures-podologues
Infirmiers	Pharmaciens
Manipulateurs d'électroradiologie	Podo-orthésistes
Masseurs-kinésithérapeutes	Psychomotriciens
Ocularistes	Techniciens de laboratoire médical

# ELEMENTS DE CADRAGE DE L'APPEL A PROJET

## ► Un accompagnement engagé par l'ARS Guyane

La télésanté a été identifiée par l'ensemble des acteurs de la santé comme étant un levier majeur pour faire face aux multiples défis en santé en Guyane. L'ARS Guyane lance un appel à projets afin de faire naître des initiatives de télésanté et de coordination en Guyane. Les projets de télésurveillance relatifs au programme ETAPES ne sont pas concernés par cet appel à projets.

L'accompagnement de l'ARS Guyane vise le développement de workflow (protocoles) complexes de télésanté ou de coordination de soins qui peuvent être définis par :

- Un volume important de données échangées ou partagées (imagerie, anapath...)
- Une organisation complexe nécessitant une pluralité d'acteurs autour du patient (exemple : téléconsultations de patients en CDPS avec des spécialistes à l'hôpital nécessitant un accompagnement par un infirmier ou d'un médiateur en santé)
- Une mise en œuvre complexe (connexion satellitaire, matériel biomédical connecté coûteux...)

Les projets de santé dont la mise en œuvre nécessite uniquement un échange par messagerie sécurisée de santé et/ou le partage d'informations médicales via le Dossier Médical Partagé ne sont pas concernés par cet appel à projets.

## ► Les objectifs de l'appel à projets

Les objectifs poursuivis par l'ARS sont de :

- Améliorer l'accès aux spécialités médicales ou paramédicales pour les patients guyanais
- Faire émerger et soutenir la mise en place de projets complexes de télésanté et de coordination susceptibles d'être déployés rapidement sur la Guyane

L'appel à projets est décliné selon 2 axes :

**Axe 1** : Le porteur de projet souhaite une assistance fonctionnelle pour la phase amont concernant la préparation du projet (aide à la définition du projet et à l'organisation, la recherche d'experts ou d'acteurs, la description détaillée du workflow, la communication autour du projet...). Cet accompagnement sera organisé par le GCS GUYASIS (éventuellement soutenue par une AMOA).

Résultat attendu : Dossier complet du projet (description du projet de santé, flux des informations, calendrier de mise en œuvre, acteurs, budget, enjeux de santé...).

**Axe 2** : Le porteur a défini son projet et souhaite un accompagnement à l'investissement pour l'acquisition d'outils nécessaires pour la mise en œuvre du workflow complexe.

Résultat attendu : mise en œuvre du workflow dans les 12 mois suivants la mise à disposition du financement et observation des premiers usages.

## ► Cadrage technique du projet

La mise en œuvre du projet de télésanté ou de coordination devra tenir compte des outils déployés par le GCS GUYASIS :

- **Outils de télésanté** identifiés par le GCS GUYASIS et répondant aux exigences de sécurité, traçabilité et de confidentialité. Tout projet de télésanté devra alimenter le DMP du patient afin de faciliter le suivi de la prise en charge du patient. Le porteur de projet devra renseigner le Répertoire Opérationnel des Ressources de Guyane afin de référencer son offre de télésanté sur le territoire.
- **Outils de coordination** issus du programme PEPITES-Parcours (agendas partagés, dossier de coordination, de télé-suivi du patient, messageries instantanées...).

Les projets déposés par l'AAP devront s'inscrire dans ce périmètre technique et devront faire usages des outils déployés par le GCS GUYASIS. Des exceptions pourront être envisagées et seront étudiées par la commission télésanté.

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT

## ► **Promoteurs éligibles**

Au regard des modalités de financement, des conditions de réalisation du projet (la santé), l'appel à projet est réservé :

- Aux établissements de santé publics et privés,
- Aux groupements de coopération sanitaire médico-sociaux,
- Aux associations œuvrant dans le domaine de la santé,
- Aux pôles, centres ou maisons de santé,
- Aux établissements médico-sociaux,
- Aux réseaux de santé,
- Aux professionnels de santé libéraux (de préférence ceux en exercice coordonné).

Le projet doit concerner la prise en charge de la population guyanaise. Le périmètre géographique concerne l'ensemble de la Guyane.

## ► **Aides financières aux projets sélectionnés**

Dans le cadre de l'axe 2 de l'appel à projets, sont éligibles à la part financée par l'Agence les dépenses entrant dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées à l'article L.1435-8 du code de la santé publique :

- Les dépenses d'investissements telles que l'achat d'équipements médicaux communicants, frais d'intégration à l'espace numérique régionale de santé géré par le GCS GUYASIS...

Ne sont pas éligibles à la part financée par l'Agence les coûts de structure récurrents tels que les frais de personnel et les coûts de fonctionnement.

Pour les investissements effectués sous forme d'abonnement (modèle économique Software as a Service), les 12 mois de « location » et les frais de mise en service sont éligibles au financement de l'Agence.

Le promoteur du projet spécifiera en détail le financement du projet et précisera les différents cofinancements (ARS, Assurance Maladie – dans le cadre de l'avenant 6 par exemple, ou fonds propres).

**L'enveloppe globale totale de cet appel à projets est de 400 000€.**

## ► **Modalités de versement**

Suite à la décision d'attribution, les financements seront mis en œuvre à l'issue des dernières étapes suivantes :

- la notification de la décision de l'ARS au porteur du projet, sous réserve de la levée d'éventuelles conditions suspensives ;
- la signature entre le(s) bénéficiaire(s) et l'ARS d'un avenant au CPOM ou d'une convention.

L'Agence versera le montant de la subvention en 2 fois :

- 80% à la notification de la décision d'attribution (fond de démarrage)

- 20% lors de la finalisation de la phase projet, sur présentation de factures acquittées lorsque l'activité de télésanté sera opérationnelle. La finalisation de la phase projet doit prendre fin dans les 12 mois suivant le versement du fond de démarrage.

Afin de planifier les décaissements par l'Agence, le planning du projet présenté par le porteur devra préciser les dates prévisionnelles de ces 2 échéances de versement.

Lors du dépôt du projet, et a fortiori lors de la signature du contrat ou de la convention, les partenaires s'engagent sur le caractère collaboratif du projet. Les aménagements au cours du projet doivent être exceptionnels et sous autorisation de l'ARS Guyane.

### ► Suivi du projet

L'Agence pourra être représentée dans le comité de pilotage du ou des projets sélectionnés.

Elle favorisera également les partages et retours d'expérience avec la tenue de revues de projets semestrielles inter-projets, afin que les porteurs puissent s'informer mutuellement de l'avancement de leurs projets respectifs, partager des retours d'expériences et engager des synergies.



# PROCESSUS DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS

## ► Modalités d'analyse des dossiers

Les projets seront analysés selon deux étapes :

- **1<sup>ère</sup> étape** : Analyse des projets en fonction des critères de sélection – étape réalisée par la commission régionale de télésanté,
- **2<sup>ème</sup> étape** : Sélection des projets par décision de la directrice générale de l'ARS Guyane

Une commission de sélection procèdera à l'examen et au classement des dossiers.

Une décision portant autorisation ou refus de financement sera notifiée individuellement aux candidats.

Les candidats sont informés des résultats du processus de sélection et de l'aide accordée dès que la phase de sélection sera terminée.

A chaque étape de la sélection des projets, l'ARS Guyane pourra demander, si cela s'avère nécessaire, des documents complémentaires ou des précisions au promoteur.

## ► Modalités de dépôt de la candidature

Le dossier de candidature doit être transmis via la plateforme Démarches Simplifiées à l'adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/arsguyane-telesante-coord1>

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/arsguyane-telesante-coord2>

## ► Calendrier de dépôt

La commission télésanté se tiendra à minima une fois par mois (dates prévisionnelles susceptibles d'être réajustées). Les dossiers reçus et complets seront examinés à la commission suivante, date qui sera notifiée au promoteur.

La date limite de candidature est fixée au 31 octobre 2021.

## ► Contacts ARS et GCS GUYASIS

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

- Zéty BILLARD, chargée de mission système d'information et télémédecine, ARS Guyane  
[zety.billard@ars.sante.fr](mailto:zety.billard@ars.sante.fr) - 05 94 25 72 78
- Gilles THOMAS, Médecin conseil Télésanté, GCS GUYASIS  
[gthomas@gcsguyasis.fr](mailto:gthomas@gcsguyasis.fr) – 06 94 26 77 61

Les informations relatives au présent appel à candidature sont publiées sur le site internet de l'agence <http://guyane.ars.sante.fr>

## ► Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature de chaque projet soumis devra comporter :

<b>Axe 1 : accompagnement à la définition du workflow</b>	<b>Axe 2 : Accompagnement au financement du workflow</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Une description du projet nécessitant un accompagnement (objectifs, délais, acteurs potentiels, enjeux, son importance pour la Guyane)</li><li>○ Les besoins et motivations du porteur de projet en termes d'accompagnement (écriture du projet, aide à l'organisation, recherche d'experts, délais pour le livrable....)</li><li>○ L'engagement du porteur du projet à collaborer dans cette phase d'accompagnement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Le dossier du projet à financer comprenant à minima (sur 10 pages maximum)<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Description générale du projet indiquant précisément les modalités de réalisation du workflow et le modèle économique permettant d'assurer la pérennité du projet</li><li>▪ Moyens mises en œuvre pour le projet</li><li>▪ Délais de mise en œuvre (date de démarrage et date de finalisation de la phase projet)</li><li>▪ Méthode d'évaluation et indicateurs</li><li>▪ Eléments budgétaires et financiers indiquant les éventuels co-financements au projet</li></ul></li><li>○ Les <b>devis des matériels</b> à acquérir</li><li>○ L'engagement du porteur du projet à le mettre en œuvre dans les 12 mois suivants l'obtention du financement</li></ul>

Par ailleurs, dans la phase de constitution du dossier de candidature à l'appel à projets, le promoteur du projet pourra solliciter le GCS GUYASIS sur les points suivants :

- Pour une éventuelle mutualisation d'achat et d'utilisation du matériel
- Pour un éventuel accompagnement sur les questions d'ordre juridique (CNIL, RGPD, assurances...) ou organisationnel
- Pour une intégration des outils à l'espace numérique régionale de santé (exemples : interactions avec le répertoire opérationnel des ressources, la messagerie sécurisée de santé, le dossier médical partagé...)
- Pour un accompagnement à la coordination des projets et de leur mise en œuvre.

## ► Critères de sélection des projets

Attention, ne sont pas éligibles à l'appel à projets, les projets :

- Bénéficiant déjà d'un financement (particulièrement de fonds publics via CPOM ou autre)
- Les projets déjà mis en œuvre sur le territoire

L'ARS fondera le classement des dossiers candidats selon les critères de choix suivants :

Axe 1 : accompagnement à la définition du workflow	Axe 2 : Accompagnement au financement du workflow
<p>➤ <b>Qualité de la demande d'accompagnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet présenté clair et répondant à des besoins de santé et des professionnels de santé, et contribution à l'amélioration de l'accès aux soins ;</li> <li>• Demande motivée par le porteur de projet</li> </ul>	<p>➤ <b>Cohérence et la qualité du projet (50%)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet s'appuie sur les solutions techniques régionales mises en œuvre par le GCS GUYASIS (notamment le ROR – répertoire opérationnel des ressources ou DMP – Dossier Médical Partagé, outils de télémédecine...) ;</li> <li>• Clarté et complétude de présentation du dossier de candidature ;</li> <li>• Réponse à des besoins de santé et des professionnels de santé, et contribution à l'amélioration de l'accès aux soins ;</li> <li>• Maturité du projet et début du projet dans les 12 mois qui suivent ;</li> <li>• Qualité et sécurité de la prise en charge présentée par le projet ;</li> <li>• Cohérence de la gouvernance du projet.</li> </ul> <p>➤ <b>Modèle économique (30%)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lisibilité et complétude du budget du projet ;</li> <li>• Le budget est réaliste et adapté ;</li> <li>• Le modèle économique du projet assure une pérennité de celui-ci dans le temps.</li> </ul> <p>➤ <b>Coopération et continuité (20%)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet présente un axe coopératif impliquant des professionnels de plusieurs secteurs (pluri professionnels, public/privé, etc.) ;</li> <li>• Le projet présente une mutualisation du matériel entre plusieurs acteurs (exemple : matériel à la disposition de plusieurs établissements)</li> <li>• Le projet permet une ouverture vers d'autres pathologies/filières, et d'autres territoires</li> </ul>